

PREFET DE LA MANCHE

Sous-préfecture de Avranches

Bureau des collectivités locales

Affaire suivie par Isabelle Altmayer  
☎ 02.33.79.04.31 / 02.33.79.04.25  
[isabelle.altmayer@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.altmayer@manche.gouv.fr)

N°15- 215

**Arrêté portant création de la commune nouvelle  
de Le Teilleul**

**LA PREFETE DE LA MANCHE**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU La loi n° 2050-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 et suivants ;

VU Les délibérantes concordantes des conseils municipaux des communes de Ferrières du 25 novembre 2015 visée le 1<sup>er</sup> décembre 2015, de Heussé du 25 novembre 2015 visée le 30 novembre 2015, de Husson du 25 novembre 2015 visée le 30 novembre 2015, de Le Teilleul du 25 novembre 2015 visée le 27 novembre 2015 et de Sainte-Marie-du-Bois du 25 novembre 2015 visée le 30 novembre 2015 sollicitant la création d'une commune nouvelle ;

**Considérant que** la volonté des communes de Ferrières, Heussé, Husson, Le Teilleul et Sainte-Marie-du-Bois de créer une commune nouvelle s'est exprimée dans des termes identiques ;

**Considérant que** les communes de Ferrières, Heussé, Husson, Le Teilleul et Sainte-Marie-du-Bois sont contiguës et relèvent du même canton ;

**Considérant que** les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

Sur proposition du Sous-Préfet d'Avranches,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Est créée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une commune nouvelle, en lieu et place des actuelles communes de Ferrières, Heussé, Husson, Le Teilleul et Sainte-Marie-du-Bois(canton de Mortain, arrondissement d'Avranches).

**ARTICLE 2 :** La commune nouvelle prend le nom de «Le Teilleul».  
Son chef-lieu est fixé 60 Rue Beauregard à 50640 LE TEILLEUL.

**ARTICLE 3 :** Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 1790 habitants pour la population municipale et à 1839 habitants pour la population totale (chiffres en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015- source INSEE).

**ARTICLE 4 :** La commune nouvelle sera administrée, jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées par l'article L.2113-7-I-2° du code général des collectivités territoriales comprenant 24 conseillers municipaux désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste des populations municipales des communes de Ferrières, Heussé, Husson, Le Teilleul et Sainte-Marie-du-Bois, pris dans l'ordre du tableau, répartis comme suit :

- Ferrières : 2
- Heussé : 3
- Husson : 3.
- Le Teilleul : 13
- Sainte-Marie-du-Bois : 3

Le conseil municipal élira, lors de sa première séance, le maire et les adjoints de la nouvelle commune.

**ARTICLE 5 :** La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et tous les actes pris par les communes de Ferrières, Heussé, Husson, Le Teilleul et Sainte-Marie-du-Bois. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

Les biens et droits des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

La commune nouvelle se trouve substituée aux communes de Ferrières, Heussé, Husson, Le Teilleul et Sainte-Marie-du-Bois dans les établissements publics de coopération intercommunale, syndicats et syndicats mixtes suivants dont les communes étaient membres :

- Communauté de communes du Mortainais ;
- SIAEP de la région de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;
- SIAEP de la région du Teilleul ;
- Syndicat Mixte Manche Numérique ;

Ni les attributions, ni le périmètre dans lesquels ces établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes exercent leurs compétences ne sont modifiés.

**ARTICLE 6 :** Outre son budget principal seront créés au sein de la commune nouvelle, les budgets suivants :

- un budget rattaché CCAS
- un budget « assainissement collectif » (Heussé et Le Teilleul) doté de l'autonomie financière
- un budget « régie de chauffage au bois » doté de l'autonomie financière ( Le Teilleul)
- un budget « lotissement La Mare Morel 5 » (Le Teilleul)
- un budget « lotissement La Butte Rouge 1 » (Le Teilleul)
- un budget « régie énergies renouvelables » doté de l'autonomie financière (Heussé)

Les budgets rattachés des CCAS des anciennes communes de Ferrières, Heussé, Husson, Le Teilleul et Sainte-Marie-du-Bois seront dissous et intégrés dans le budget rattaché du CCAS de la commune nouvelle.

**ARTICLE 7 :** Le comptable assignataire de la commune nouvelle est le responsable de la trésorerie de Mortain.

**ARTICLE 8 :** Les personnels en fonction dans les anciennes communes de Ferrières, Heussé, Husson, Le Teilleul et Sainte-Marie-du-Bois relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statuts et d'emploi.

**ARTICLE 9 :** Cinq communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de Ferrières, Heussé, Husson, Le Teilleul et Sainte-Marie-du-Bois sont instituées au sein de la communes nouvelle à compter du 1er janvier 2016.

La création de ces communes déléguées entraîne de plein droit :

1° L'institution d'un maire délégué élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres. Toutefois, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire-délégué.

2) La création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider à la majorité des deux-tiers de ses membres, la création d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué, dans la limite de 30 % du nombre total des conseillers municipaux de la commune déléguée.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression de la commune déléguée dans un délai qu'elle détermine.

**ARTICLE 10 : Mesures transitoires :** les anciens maires conservent, jusqu'à l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle, leur qualité d'officier d'état civil et la faculté d'exercer les actes de gestion courante relevant de l'ensemble de leurs prérogatives antérieures, sur les ressorts territoriaux des anciennes communes.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 12 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Manche, Le sous-préfet d'Avranches, les maires des communes de Ferrières, Heussé, Husson, Le Teilleul et Sainte-Marie-du-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République Française et sera notifié à :

- Mesdames et Messieurs les maires concernés ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Mortainais ;
- Monsieur le Président du SIAEP de la région du Teilleul ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Manche Numérique ;
- Monsieur le Président de la Chambre régionale des Comptes de Basse Normandie, Haute Normandie
- Monsieur le Préfet de région ;
- Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales ;
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Coutances ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- Monsieur le Directeur régional de l'INSEE ;
- Monsieur le Directeur des archives départementales ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la protection des populations ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la cohésion sociale ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale.
- Monsieur le délégué territorial de la Manche de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Manche ;
- Monsieur le Délégué régional du groupe de la Poste ;
- Monsieur le Directeur des libertés publiques et de la réglementation ;
- Monsieur le Directeur des actions économiques et de la coordination interministérielle ;
- Mme la cheffe du bureau des finances locales ;
- Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction territoriale de la Manche
- Monsieur le Chef du service interministériel de défense et de protection civile.

SAINT-LO, le **- 9 DEC. 2015**

la Préfète



**Danièle POLVE-MONTMASSON**